

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON tenue ce mardi 26 mars 2024 à 19h00. Le conseil siégeant en séance extraordinaire au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie.

Sont présents et formant quorum mesdames les conseillères Nicole Gravel, Vivian Beausoleil et Manon Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Bruce Boivin, Alain Prescott et Denis Desroches, siégeant tous sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ainsi que Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire d'assemblée. Ayant tous été convoqués par avis de convocation le 20 mars 2024.

ORDRE DU JOUR

1. ENTENTE INTERMUNICIPALE – IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la Ville Saint-Gabriel doivent se conformer aux obligations de la loi sur l'instruction publique qui prévoit les pouvoirs des centres de services scolaires pour l'acquisition d'immeubles.

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a déterminé ses besoins en matière d'immeubles à des fins de construire une nouvelle école primaire.

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.16 de la loi sur l'instruction publique exige qu'une seule entente doit être conclue entre toutes les municipalités concernées.

résolution no 2024-03-102

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le maire Mario Frigon et Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une entente relative à l'établissement d'une entente intermunicipale liée à la construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire de la Ville Saint-Gabriel.

Les membres étant tous présents et souhaitent prendre en considération le sujet supplémentaire suivant :

2. AUTORISATION - RESPONSABLE SERVICE ÉLECTRONIQUE CLICSÉQR

résolution no 2024-03-103

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Marier :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour

toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

Et la séance est levée à 19 h 38

Mario Frigon
Maire

Stéphanie Marier. *dma*
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon